



Pôle Développement Economique
Direction du développement
économique

DECISION

Concernant l'organisation du jeu concours Sélection
pour un week-end découverte à Limoges

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-3 et L. 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que la volonté de Limoges Métropole d'organiser un jeu concours dans le cadre de la promotion du territoire, afin de faire remporter un séjour d'un week-end découverte sur le territoire de Limoges Métropole, d'une valeur de 500 €.

DECIDE

D'adopter le règlement du jeu concours « Sélection pour un week-end découverte Limoges » qui sera ouvert du 11 février 2026 00h00 au 23 février 2026 23h59 et dont l'organisation a été confiée à l'entreprise Paris Je te quitte.

Fait à Limoges, le 22 JAN. 2026

Publié le : 9 février 2026

Le Président,

Le Président,

Guillaume GUERIN



Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

**Règlement complet du jeu concours
Sélection pour un week-end découverte à Limoges
Jeu concours gratuit,
Ouvert du 11 février au 23 février 2026**

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société ARTHEA, SAS au capital variable de 1 430 €, exploitant le média Paris je te quitte, dont le siège social est situé 42 rue Sedaine, 75011 Paris, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 828 740 274, ci-après désignée « l'Organisateur », organise, en sa qualité de responsable de traitement, une opération de sélection visant à désigner une personne bénéficiaire d'un séjour découverte de Limoges pour deux personnes.

Le jeu concours est ouvert du 11/02/2026 à 00h00 au 23/02/2026 à 23h59.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Chaque participant ne peut déposer qu'une seule candidature. Sont exclus : les membres du personnel de l'Organisateur, de Limoges Métropole, ainsi que toute personne ayant contribué directement ou indirectement à l'organisation de l'opération, ainsi que leurs familles. Toute participation incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas le présent règlement sera annulée.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation s'effectue uniquement via le questionnaire en ligne mis à disposition par l'Organisateur. Le participant doit fournir des informations exactes et complètes et accepter le traitement de ses données personnelles.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité des participants et de refuser toute candidature dont les informations seraient incorrectes ou falsifiées.

ARTICLE 4 – NATURE DE L'OPÉRATION

La personne retenue sera tirée au sort parmi les meilleures réponses données au questionnaire. La qualité des réponses est déterminée par les critères de sélection définis à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 5 – CRITÈRES DE SÉLECTION

La qualité des réponses est déterminée selon les éléments suivants :

- cohérence du profil du participant ;
- intérêt exprimé pour le territoire de Limoges Métropole ;
- motivation et maturité éventuelle d'un projet d'installation ;
- pertinence des réponses fournies.

L'Organisateur peut contacter certains participants pour un échange complémentaire. La personne retenue devra confirmer son acceptation dans un délai de 72 heures après contact. À défaut, une autre personne pourra être sélectionnée.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DU LOT

Le lot offert comprend :

- une nuit d'hébergement pour deux personnes à Limoges avec petit déjeuner ;
- une activité de découverte (culture, savoir-faire, nature) ;
- deux repas inclus pour deux personnes.

Le transport jusqu'à Limoges n'est pas inclus. Le lot ne peut être ni échangé, ni remboursé, ni transféré à un tiers. Valeur maximale : 500 €.

ARTICLE 7 – REMISE DU LOT ET COORDINATION LOGISTIQUE

La personne sélectionnée sera informée par email ou téléphone. La coordination logistique du séjour sera effectuée exclusivement par Limoges Métropole. Limoges Métropole se réserve le droit de modifier les prestations du séjour en cas d'imprévu, en proposant un lot de valeur équivalente.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur et Limoges Métropole ne sauraient être tenus responsables :

- des erreurs ou omissions dans les informations transmises par les participants ;
- d'un empêchement ou d'une modification liée à un cas de force majeure ;
- de tout incident pouvant survenir pendant le séjour.

Le participant reste seul responsable de l'utilisation du lot.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

a. Participation au jeu concours :

Les données collectées sont traitées par l'Organisateur afin d'assurer :

- la gestion de la sélection ;
- la prise de contact avec la personne retenue ;
- la préparation du séjour.

Les coordonnées des participants pourront être transmises à Limoges Métropole à des fins de communication liées à cette opération ou à d'autres communications futures concernant Limoges*. Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant peut exercer ses droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité) en écrivant à : contact@parisjetequitte.fr.

Le refus de consentement empêche toute participation.

b. Consentement de l'utilisation des données par Limoges Métropole*

De manière complémentaire aux données traitées par la Société ARTHEA SAS en sa propre qualité de responsable de traitement pour la réalisation du jeu-concours, les données collectées peuvent être transmises à Limoges Métropole par la Société ARTHEA SAS dans les seuls et uniques cas suivants :

- Les données relatives à la personne gagnante du jeu-concours opéré par la Société ARTHEA SAS en sa propre qualité de responsable de traitement afin de permettre à Limoges Métropole d'organiser son séjour à Limoges.
- Les données relatives aux personnes participant au jeu-concours ET ayant consenti à être contactées par Limoges Métropole afin de les informer des dispositifs d'accompagnement à l'accueil de nouveaux résidents sur le territoire de la Communauté urbaine de Limoges Métropole.

Ces catégories de personnes sont informées que le traitement de leurs données serait alors opéré exclusivement par Limoges Métropole en sa propre qualité de responsable de traitement et selon des modalités distinctes de celles mises en oeuvre par la Société ARTHEA SAS.

Le détail des modalités de traitement des données opérées par Limoges Métropole ainsi que les droits associés à ces données sont consultables lors de la participation au jeu-concours, préalablement au recueil du consentement relatif au souhait des participants d'être contactés par Limoges Métropole.

Ces dispositions relatives aux données traitées par Limoges Métropole peuvent par ailleurs être consultées à l'adresse suivante (indiquer une url de publication de la notice d'information établie par Limoges Métropole).

Les données des personnes non-gagnantes du séjour à Limoges ET n'ayant pas consenti à être

contactées par Limoges Métropole ne seront pas transmises à Limoges Métropole par la Société ARTHEA SAS.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'organisateur et Limoges Métropole ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 11 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques, logos, textes, images et contenus liés à l'opération demeurent la propriété exclusive de leurs détenteurs respectifs. Toute reproduction, représentation ou exploitation non autorisée est strictement interdite.

ARTICLE 12 – LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute réclamation doit être adressée à l'Organisateur dans un délai d'un mois suivant la fin de l'opération. En cas de désaccord persistant, seuls les tribunaux compétents du ressort de Paris seront compétents.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation implique l'acceptation complète du présent règlement, sans possibilité de réserve, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu.

Conformément aux obligations du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD¹), il est porté à votre connaissance que les données initialement collectées par la Société ARTHEA SAS en sa propre qualité de responsable de traitement dans le cadre de l'organisation du jeu-concours « Paris je te quitte » peuvent faire l'objet d'un traitement de données opéré par Limoges Métropole en sa qualité de responsable de traitement dans certaines conditions telles que définies ci-après.

N.B. : la présente notice d'information porte exclusivement sur le traitement de données réalisé par Limoges Métropole consécutivement à la transmission de données collectées initialement par la Société ARTHEA SAS en sa propre qualité de responsable de traitement.

Elle ne concerne en aucun cas les traitements opérés par la Société ARTHEA SAS préalablement à la transmission des données à Limoges Métropole ; ces traitements initiaux relevant exclusivement de la propre responsabilité de traitement de la Société ARTHEA SAS à qui il incombe en cette qualité de s'assurer du respect de l'ensemble des obligations inhérentes au RGPD s'imposant à elle.

Finalités :

1. Permettre à la Communauté urbaine de Limoges Métropole de traiter les données relatives au gagnant du jeu-concours « Paris je te quitte » afin de permettre à Limoges Métropole d'organiser le séjour à Limoges du gagnant au jeu-concours.
2. Permettre à Limoges Métropole, selon le consentement des participants, de les contacter afin de les informer des dispositifs d'accompagnement à l'accueil de nouveaux résidents sur le territoire de la Communauté urbaine de Limoges Métropole.

N.B. : Les données personnes non-gagnantes du séjour à Limoges ET n'ayant pas consenti à être contactées par Limoges Métropole ne seront pas transmises à Limoges Métropole par la Société ARTHEA SAS.

Fondement :

- Du consentement de la personne au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques (article 6.1-a du RGPD).

Données traitées:

- Coordinées (*) : numéro de téléphone ; adresse mail.
- Etat civil, identité : nom ; prénom.
- Données liées aux habitudes de vie : données figurant dans le formulaire de participation portant sur l'attrait que représente pour eux le territoire géographique de Limoges ; données figurant dans le formulaire de participation liées à un éventuel projet des participants des participants d'installation à Limoges.
- Autres catégories de données : données de toutes natures que les participants seraient susceptibles de faire figurer de leur propre initiative dans les champs de saisie libre du formulaire de participation sans qu'elles ne soient expressément sollicitées par Limoges Métropole.

() Au titre de la finalité 2, Limoges Métropole contactera exclusivement par mail les personnes ayant consenti à être contactées ; aucun échange initial ne s'effectuant par téléphone.*

Les participants ayant consenti à être contactés par Limoges métropole mais n'ayant pas indiqué d'adresse mail ne pourront en conséquence être contactées par Limoges Métropole.

Durée de conservation des données :

Au titre de la finalité 1.

- Les données traitées par Limoges Métropole au titre de cette finalité sont conservées par Limoges Métropole le temps nécessaire à l'organisation du séjour à Limoges du gagnant au jeu-concours.
- Si le gagnant au jeu-concours n'a formulé aucun souhait d'être accompagné par Limoges Métropole dans un projet d'installation à Limoges consécutivement à son séjour à Limoges, ses données seront supprimées dans un délai maximum de trois (3) mois postérieurement au terme de son séjour à Limoges.
- Si le gagnant au jeu-concours a formulé auprès de Limoges Métropole le souhait d'être accompagné par les services de la Communauté urbaine dans un projet d'installation à Limoges consécutivement à son séjour à Limoges, les données nécessaires à cet accompagnement seront alors collectées et traitées au regard de finalités et de modalités de traitement différentes de celles figurant dans la présente notice et inscrites par Limoges Métropole à son registre des activités et traitements pour l'exercice de ses compétences.

Au titre de la finalité 2.

- Les données des personnes ayant consenti à être contactées par Limoges Métropole au titre de cette finalité sont conservées par Limoges Métropole pendant la durée nécessaire à l'établissement de la relation avec les personnes concernées et à l'évaluation de leurs projets.
- Si, lors de l'évaluation de leurs projets, les personnes concernées souhaitent être accompagnées par les services de la Communauté urbaine dans un projet d'installation à Limoges, les données nécessaires à cet accompagnement seront alors collectées et traitées au regard de finalités et de modalités de traitement différentes de celles figurant dans la présente notice et inscrites par Limoges Métropole à son registre des activités et traitements pour l'exercice de ses compétences.
- Si, à l'issue de l'évaluation de leurs projets, les personnes concernées ne souhaitent pas être accompagnées par Limoges Métropole dans un projet d'installation à Limoges, les données de ces personnes seront supprimées dans un délai maximum de trois (3) mois à l'issue de la signification par ces personnes à Limoges Métropole de leur souhait de ne pas donner suite à un accompagnement.

¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

N.B. : comme indiqué dans les « données traitées » de la présente notice d'information, Limoges Métropole contactera initialement les personnes uniquement par mail au titre de la finalité 2.

Dans l'éventualité où les personnes n'auraient pas indiqué d'adresse mail dans le formulaire de participation au jeu-concours, quant bien même elles auraient consenti à être contactées par Limoges Métropole, les données des personnes n'ayant pas indiqué d'adresse mail ne feraien l'objet d'aucun traitement par Limoges Métropole et seraient supprimées dès le constat d'absence d'une adresse mail de contact.

Destinataires des données :

- Les données traitées au titre des finalités le sont par les services de Limoges Métropole suivants :
 - ⇒ Le Pôle Attractivité et développement économique.
 - ⇒ Les services administratifs de rattachement de ce Pôle.

Droits associés au traitement :

- Les personnes concernées disposent des droits suivants qu'elles peuvent exercer sur leurs données :
 - Droit d'accès,
 - Droit de rectification,
 - Droit à l'effacement,
 - Droit à la limitation du traitement,
 - Droit à la portabilité,
 - Droit d'opposition par retrait du consentement.

Les demandes d'exercice de droits peuvent être formulées auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) de Limoges Métropole :

- Par voie postale à l'adresse du siège de Limoges Métropole à l'attention du DPO
19 rue Bernard Palissy, CS 10001 87031 Limoges Cedex 1
- Par voie numérique via le [formulaire dédié](#) sur le site internet de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr>), menu « Limoges Métropole / L'institution / Nos politiques en matière de protection des données ».

Indépendamment des droits inhérents aux bases légales retenues pour ces traitements, toute personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier dans l'État membre dans lequel se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail ou le lieu où la violation aurait été commise, si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD.

Les réclamations auprès de l'autorité de contrôle peuvent être formulées auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) :

- Sur le site web de la CNIL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Pour toute question relative à l'organisation du jeu-concours « Paris je te quitte » ou aux dispositifs mis en œuvre par Limoges Métropole visant à accompagner des personnes dans un projet d'installation à Limoges, vous pouvez vous adresser au Pôle attractivité et Développement économique de Limoges Métropole aux coordonnées suivantes pde@limoges-metropole.fr

En participant au jeu-concours « Paris je te quitte », vous reconnaissiez avoir pris connaissance des conditions et modalités de traitement de vos données telles qu'indiquées dans la présente notice d'information et notamment :

- Que vous consentez au traitement de vos données si vous êtes gagnant de ce jeu-concours pour les finalités décrites au titre de la finalité 1,
- Que vous disposez de la possibilité de consentir ou non à être contactés par Limoges Métropole au titre de la finalité 2.